

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1100-176

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 9 mai 2022, le Règlement numéro 1100-176 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-176 le 18 mars 2022.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-176 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt-deux.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate